



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 23/09/2021**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 4</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 17/09/2021</b>		

**PRESENTS :** Yvette COLLIAT, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Cédric POMMIER, Pascale POMMIER, Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Xavier PEDRAZZOLI.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Pascal PRALY a donné pouvoir à Xavier PEDRAZZOLI

**ABSENTS :** Sophie BOURDIS-GOUYON, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE,

Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

10 présents. Monsieur PEDRAZZOLI absent à l'ouverture

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance. On fait passer les listes d'émergement sur les présents et l'approbation du compte rendu du dernier conseil.

**Compte rendu du 22/07/2021**

Le compte rendu du 22/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions du Maire**

Madame le Maire présente la décision 2021-004 qu'elle a pris dans le cadre de la délégation de signature donnée par les membres du conseil municipal. Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes de deux appartements communaux à la Vieille Cure.

Voici le plan de financement prévisionnel :

<b>FINANCEMENT</b>	<b>Montant HT</b>	
Département	16 000 €	
Etat	39 244 €	
CAPV Fonds de Concours	27 894 €	
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>83 138 €</b>	<b>68%</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>38 493 €</b>	<b>32%</b>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>121 631 €</b>	

Il apparait intéressant d'utiliser cette aide avant la fin de l'année.

M. PEDRAZZOLI arrive à 20h06

## Déclarations d'intention d'aliéner

Madame le maire présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues dernièrement par la commune :

- M. Bourde → Parcelle AI795P de 706m<sup>2</sup> devient AI797 pour 142 000€
- Mme MARMOTAN → Parcelle AE110, de 170m<sup>2</sup> pour 210 000€
- Foncier Conseil → Parcelle AH803, de 2545 m<sup>2</sup> pour 119 500€
- Société Montanay → Parcelle AE973 et 974, de 544 m<sup>2</sup>, cession sans contrepartie
- SAFER → Parcelles AC49+AB197 et 216, de 7251 m<sup>2</sup> pour 2500€

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- **Délibération 2021-29 : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS – Syndicat intercommunal Scolaire (SIS) et TE38**

Vu la délibération en date du 02/06/2020 désignant les membres délégués du conseil municipal siégeant au sein d'organismes extérieurs

Vu la démission de Madame Kubiak en date du 11/06/2021 dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'arrêté 2021/81 mettant fin à la délégation d'adjointe Madame Kubiak

Vu l'acceptation par Monsieur le Préfet, par le courrier du 29 juin 2021, de la démission de madame KUBIAK dans ses fonctions d'adjoints et de son mandat de conseillère municipale

Vu la délibération 2021-22 retirant la fonction de déléguée suppléante de Madame Colette Kubiak pour le Syndicat Intercommunal scolaire

CONSIDERANT que par arrêté 2021/70 du 16/06/2021 le maire a retiré à M. Pascal Praly ses délégations,

CONSIDERANT que la perte de confiance envers M. Pascal Praly devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux,

Le maire demande s'il y a des candidats à la suppléance. Christine Labbé se propose

Madame le Maire propose de désigner les membres et délégués suivants :

### Syndicat Intercommunal Scolaire SIS

Le maire demande s'il y a des candidats à la suppléance. Christine Labbé se propose

Madame le Maire propose de désigner les membres et délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
RICHARD Bertrand	COLLIAT Yvette
FAISST Séverine	LABBE Christine

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE de désigner les membres proposés pour représenter la commune au sein Syndicat Intercommunal Scolaire SIS comme indiqué ci-dessus

Un échange de discussion a lieu en ce qui concerne la délégation auprès de TE38. L'élu délégué a fait préciser qu'il n'est pas démissionnaire, qu'il souhaite continuer de s'investir, et fait part de son étonnement concernant le retrait de sa délégation.

#### TE38

Madame le Maire rappelle la perte de confiance et les manquements de M. Praly dans la transmission de certaines informations, et fait appel aux candidats. M. Pedrazzoli se propose comme délégué et M. Pommier comme suppléant

4 abstentions (Cédric Pommier, Xavier Pedrazzoli, Yvette Colliat, Luc Pascal)  
1 opposition (Pascal Praly)

TITULAIRE	SUPPLEANT
PEDRAZZOLI Xavier	Cédric POMMIER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par 7 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

**DECIDE** de désigner les membres proposés pour représenter la commune au sein de TE38 comme indiqué ci-dessus

### URBANISME

Le dossier a été initié par l'équipe précédente avec accompagnement de l'AURG.

Madame le Maire rappelle le déroulement de l'enquête publique du 14/06 au 01/07 de cette année et la réception du rapport du commissaire enquêteur qui ne remet pas en cause la modification, il y a lieu de prendre en compte ses recommandations. Madame le Maire rappelle les raisons qui ont amené à cette modification : à savoir l'OPA des écoles, essentiellement concernant son périmètre.

#### ➤ **Délibération 2021-30 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHARNECLES**

**Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHARNECLES**

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2015 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 (sur la procédure de modification du PLU), et R. 104-28 à R. 104-33 (procédure d'examen au cas par cas) ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Grande Région Grenobloise approuvé le 13 décembre 2012 ;

**Vu** le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du pays voironnais approuvé le 27 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/056, du 19 mai 2019 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

**Vu** l'avis des personnes publiques associées ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021, ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

**Madame le Maire rappelle les raisons ayant justifié le recours à la procédure de modification n° 2 du PLU :**

Après 6 ans d'application, la commune a identifié un certain nombre d'incohérences ou d'imprécisions dans son PLU. Ainsi, pour faciliter l'élaboration des projets et l'instruction des autorisations d'urbanisme les élus souhaitent procéder aux modifications suivantes :

- Les évolutions de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

Modification n°1 : L'évolution de l'OAP n°2 « des Ecoles ».

- Les évolutions dans le règlement écrit :

Modification n°2 : L'emprise au sol (lexique).

Modification n°3 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (article 1.1 commun à toutes les zones) :

- La hauteur des murs et haies de clôtures (titre VI.4.3).
- Les couleurs de couvertures (titre VI.4.1).
- Les débords de toitures sur des limites séparatives (titre VI.4.1).

Modification n°4 : Les annexes dans la zone UH (Caractère de la zone, articles UH1, UH2 et UH9).

- Les évolutions dans le règlement graphique :

Modification n°5 : Intégration des servitudes d'utilité publique en prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Modification n°6 : Corrections des erreurs matérielles d'affichage.

Madame le Maire explique que le dossier de modification a été adressé aux personnes publiques associées avant l'enquête publique.

- Les 2 personnes publiques associées (ou consultées) ont émis les avis, sur les 9 dont l'avis a été sollicité :
  - Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble émet un avis favorable, sans observations.
  - Le Préfet (la DDT) émet un avis favorable, sans observations.
- Les 7 personnes publiques associées suivantes n'ont pas émis les avis : la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Région de Grenoble).

L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Madame le Maire précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de la modification du PLU, assortie des trois recommandations :**

1. Concernant l'ouverture à la construction de l'OAP n°2, le commissaire enquêteur souhaite que soit précisé qu'elle s'effectue dans le respect du SCOT de la grande région Grenobloise et du PLH du pays voironnais. Mme la Maire indique que la constitution du dossier de modification concernant cette OAP

n°2 s'est effectuée en compatibilité avec ces deux documents, ni la DDT 38, ni la CAPV n'ayant fait d'observations sur cette question.

2. Concernant les dispositions réglementaires relatives aux toitures « plates », le commissaire enquêteur suggère que soit supprimée la référence à une toiture ayant une pente de 0 % : cette pente n'est en effet pas possible si l'on souhaite favoriser l'écoulement des eaux de pluie et éviter par conséquent la prolifération de moustiques.
3. Concernant la définition du vocable « construction ».

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur dès lors qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Madame le Maire propose au conseil municipal de suivre les 2 premières recommandations du commissaire enquêteur, mais de ne pas intégrer celle par laquelle il recommande de faire référence à la définition du terme « construction » issue du lexique national d'urbanisme, ce lexique n'ayant jamais été publié par le ministère. Elle propose également de répondre favorablement à la demande d'évolution du règlement suite aux observations du public concernant : des pergolas, des vérandas, et des abris de jardin.

- Pour les pergolas et les vérandas accolées à une maison, une toiture transparente sera acceptée.
- Pour les abris de jardin dont la surface d'emprise au sol est inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>, sont acceptées les toitures en tôle imitation tuile de couleur terre cuite rouge vieilli ou de couleur anthracite, selon la couleur de l'habitation principale.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :**

- De modifier le dossier de modification n°2 pour tenir compte de deux recommandations de Monsieur le commissaire enquêteur ; et des observations du public concernant des pergolas, des vérandas, et des abris de jardin.
- D'approuver le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de CHARNECLES telle qu'il est annexé à la présente délibération.
- Précise que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération d'approbation devient exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité et transmission à Monsieur le Préfet. La délibération sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Madame le Maire souhaite mettre en avant le travail conjoint conséquent fourni par l'agent territorial et l'élue en charge de l'urbanisme.

Il y a eu de nombreux échanges avec le commissaire enquêteur et le juriste de l'AURG qui a conseillé de ne pas insérer le mot construction.

Une question est posée sur la durée de validité de cette révision. Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de limite prévue et que le PLU dépend des lois et décrets pour sa mise en conformité. Une question est posée concernant l'impact sur le PLU communal, d'une éventuelle révision par la CAPV

de ses documents d'urbanisme. Madame le Maire précise qu'il s'agit du schéma de secteur pour la . CAPV. Il y a un vote au conseil communautaire de fin octobre où il sera proposé que la Schémas de secteur continue de s'appliquer sans modifications. Par contre, s'il y a une révision du SCOT, le schémas de secteur n'existera plus, mais la commune n'aurait même dans ce cas pas besoin de réviser le PLU.

## FINANCES

### ➤ **Délibération 2021-31 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même Code.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Charnècles a décidé la suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties sur tous les immeubles à usage d'habitation par délibération du 29 Juin 1992. Elle rappelle que dans le cadre de la réforme sur la taxe d'habitation, la part Départementale des bases d'imposition de taxe Foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. La modification apportée à l'article 1383 du Code général des Impôts nécessite que les organes délibérants prennent une décision avant le 1er Octobre 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, dans la continuité de la délibération du 29 Juin 1992, d'adopter la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code général des Impôts.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 1992,

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité (ici une voix contre Pascal Praly, 11 pour) de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux

➤ **Délibération 2021-32 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN) POUR L'ANNEE 2021**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les DDEN du secteur de Rives sollicitent une subvention au titre de l'année 2021 pour financer une partie de leurs frais de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle que les DDEN sont des partenaires bénévoles importants qui œuvrent au sein de l'école publique, veillant aux bonnes conditions de vie de l'enfant, préservant ses intérêts et défendant les principes républicains d'émancipation que sont la citoyenneté, la laïcité et la liberté de conscience.

Compte-tenu de leur rôle important, Madame le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande, dont le montant est au choix, de 50 ou de 100 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** à la majorité de verser une subvention d'un montant de 50 euros aux DDEN du secteur de Rives.

**DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget de l'année 2021.

Un débat a lieu afin de mieux comprendre le rôle et le fonctionnement des DDEN qui sont des personnes bénévoles issues de la fonction publique d'Etat. Madame le Maire informe des montants alloués par les communes alentour. Le conseil Municipal se positionne sur le principe de versement à hauteur de 50€

<b>INTERCOMMUNALITE</b>
-------------------------

➤ **Délibération 2021-33 : VOTE DU RAPPORT ANNUEL 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service eau et assainissement du Pays Voironnais. En effet, en application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de chaque EPCI doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, doit par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil municipal. Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acter cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité annuel 2020 eau et assainissement du Pays Voironnais

CONSIDERANT que le rapport n'appelle pas de remarques.

**PREND ACTE** du rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service eau et assainissement du Pays Voironnais

Madame le Maire propose de donner des éléments de synthèse du rapport issus de la CAPV

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ **Délibération 2021-34 : REMPLACEMENT CHAUDIERE BATIMENTS COMMUNAUX**

Les chaudières fioul alimentant l'école et les salles municipales ont été mises en service il y a plus de 52 ans. Face à la vétusté de ces équipements et au coût énergétique supporté par la commune, il apparaît indispensable de remplacer cette chaufferie fioul par une chaudière granulés bois. Le système à granulés permettra de réduire les émissions de CO2 et de mettre en place une fourniture d'énergie locale à partir d'énergies renouvelables.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour un marché de fournitures de chaleur 100% bois granulé pour l'ensemble des bâtiments communaux école+cantine+gymnase+salles municipales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer ce marché

Les élus s'inquiètent des délais de dépannage en cas de panne de la chaudière. Il est donc demandé que ces délais fassent partie des points d'analyse de la mise en concurrence.

D'autre part, il apparaît également important de préciser dans le DCE les points techniques relatifs à une éventuelle panne d'alimentation de la chaudière en électricité.

### ➤ **Délibération 2021-35 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION AVEC ADEQUATION**

L'Association Intermédiaire – Adéquation a été créée en 1993 par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Conventionnée par l'État, elle propose à des demandeurs d'emploi des missions de travail auprès de collectivités, d'associations, de particuliers et d'entreprises.

Adéquation propose ainsi à ses clients de la mise à disposition de personnel pour des missions d'une heure à un temps plein. Cette offre permet de répondre au besoin temporaire de main d'œuvre, remplacement, ouverture de postes, surcroît d'activité, etc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à signer le contrat de mise à disposition d'un agent technique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat

Madame le Maire précise que le contrat de mise à disposition permet de faire appel à Adéquation qui met à disposition ds communes du personnel pour remplacer des agents absents.

Il s'agit d'un régularisation pour continuer à demander la mise à disposition de l'agent technique absent, Roger PILAUD, depuis 1 semaine..



## ➤ **Délibération 2021-36 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION – SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Il est précisé au Conseil Municipal que la commune a répondu il y a 2 ans à un appel à projet pour équiper les écoles en numérique.

La commune de Charnècles a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

L'AAP SNEE propose 2 volets :

- **"Volet équipement - socle numérique de base"** pour lequel la commune a demandé une subvention portant sur 2 VPI et 8 PC, comme indiqué,
- **"Volet services et ressources numériques"** pour lequel la commune prévoit des abonnements à des environnements numériques de travail et d'entraînement en ligne, et l'achat d'un logiciel "Rallye lecture ».

Le dossier a été retenu au titre du plan de relance – continuité pédagogique pour un montant subventionnable de 7 892€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à signer la convention qui servira de support au paiement de la subvention accordée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

#### **CONTRATS :**

- 2 nouveaux agents en périscolaire (périscolaire, ménage, portage repas) en remplacement de 2 contrats arrivés à terme
- 1 nouvel agent en administratif

**GROUPE DE TRAVAIL** à constituer pour la maison du centre village **CLEYET**. Réflexion sur le projet à mener (devis, réunir les infos déjà existantes). 3 élus se proposent.

#### **POINT TRAVAUX ET RENTREE :**

- 6 classes : 1 ouverture de classe à la rentrée 2021 pour 139 élèves
- Travaux terminés et validés (restes quelques réserves à lever d'ici fin septembre)
- Remplacement des fenêtres et volets roulants aura lieu sur les vacances de Toussaint
- Achat de mobilier pour les classes de moyenne et de grande section

#### **POINT RENOVATION 2 LOGEMENTS COMMUNAUX :**

- Consultation des entreprises en cours
- Entreprises de déménagement ont évalué les volumes à déplacer
- Les 2 locataires ont visité l'appartement mis à disposition par la mairie le temps des travaux

**POINT ECLAIRAGE PUBLIC :** une lampe rue des maréchaux sera remplacée ultérieurement, une coupure de ligne de transport électrique étant nécessaire. Toutes les autres lampes ont été

changées. Un bilan sera fait courant octobre. Une enveloppe budgétaire restante permettrait d'améliorer d'autres points. Une réflexion est à mener à ce sujet.

**POINT TRAVAUX LOCAL TECHNIQUE** : la société multi services Pereme a été retenue pour effectuer les travaux dont voici le calendrier :

- Octobre : démolition intérieure, plomberie, électricité
- Menuiseries : délais annoncés pour la livraison des matériaux nécessaires
- Fin de travaux estimée pour janvier 2022

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES** : Gilles Lançon, en tant qu'adjoint, ne peut plus faire partie de cette commission. Luc Pascal se propose, il y aura un nombre de réunions plus important en amont (refonte complète des listes prévue début 2022) pour anticiper au mieux la période électorale déjà bien chargée.

**SYNTHESE DU PLAN CLIMAT ET ACTIONS PRIORITAIRES** : un résumé en français a été adressé à la commune

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CAPV** : absence de bénévole, chacun doit chercher un candidat afin que la commune soit représentée

## **PLAN CLIMAT**

Envoi par la CAPV, sous format électronique et papier d'un livret et d'un poster de présentation et d'éléments caractéristiques de la commune et des autres communes alentour, pour aider à mettre en œuvre le plan climat.

Une boîte à outils vient s'ajouter afin d'aider la commune dans les opérations d'aménagement, pour la prise en compte de ces impératifs. Cet ensemble donne des éléments précis. Ce document pourra nous amener à proposer de nouvelles modifications du PLU. Il s'agit d'un projet conséquent à mener.

## **AGENDA**

- Conseils privés :
  - 21/10
  - 25/11
- Conseil Municipaux :
  - 28/10
  - 09/12

## **CCAS**

Réunion programmée le 27/09 pour faire un point sur le repas des aînés, les colis et les animations et sur le marché d'automne, repas pot au feu. Vente des tickets auprès des associations  
Marché automne le 10/11 et repas de Noël le 11/12 => à confirmer

## **ANIMATIONS**

Merci à André Budillon pour les circuits et l'exposition de photos. 110 visiteurs ainsi que 5 classes ont pu s'y rendre. Il y a eu 30 personnes sur les circuits.

**COMMISSION FINANCES** : programmée le 27/09/2021

**ELECTIONS** : réserver les salles :

- Présidentielles 17 et 24 avril 2022
- Législatives 12 et 19 juin 2022

**COMMUNICATION :**

- panneaux publicitaires à implanter => y a-t-il des propositions de modification des emplacements actuels ?
- vœux du Maire à modifier (proposition de date : 15/01/2022)

**COMMISSION SECURISATION DES DEPLACEMENTS :**

- attente de subvention pour Cerema
- parking autour de l'église

**COMMISSION ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE, CADRE DE VIE, MOBILITES :**

- Mardi : ½ journée formation Fredon, labellisation, communication et accompagnement sur les produits utilisés
- Etude pour le remplacement des véhicules de la commune

**COMMISSION VIE SCOLAIRE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE :**

- Pas de date programmée (en attente d'information sur le point suivant)
- La CAF souhaite que la CAPV regroupe toutes les demandes du « Contrat Enfance et Jeunesse » du territoire. Des élus communautaires craignent que cela revienne à faire prendre à la CAPV une compétence qu'elle n'a pas souhaité prendre, aussi un nouveau débat sera programmé car la date pour les nouveaux contrats à venir est janvier 2022.

**REUNION PAYS VORONNAIS EN MAIRIE DE CHARNECLES**

- 1/10 : réflexion sur les énergies : inconvénients et avantages : 18h à 20h

La séance est levée à 22h40  
Fait à Charnècles, le 27/10/2021

Le Maire,  
Nadine REUX



